

Parc de 5 éoliennes à ENGIS

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* NPG Energy
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires délégué et technique

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 29/05/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages d'Ehein et Saint-Séverin
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 et 3 MW et d'une hauteur maximale de 150 m à l'extrême sud-est du territoire communal d'Engis. Il s'organise selon deux courtes lignes relativement parallèles entre la route du Condroz (N63) et le château-ferme de Halledet.

Le site a fait l'objet de deux demandes de permis qui ont été refusées. Les demandeurs ont décidé de s'associer en vue de la réalisation d'un projet commun.

La zone d'habitat la plus proche est à 610 m, les habitations hors zone d'habitat les plus proches sont à 505 et 540 m. L'éolienne 1 se trouve à 150 m d'une zone forestière au plan de secteur, non boisée. Des mesures agri-environnementales sont présentes au centre du site (80-160 m des éoliennes).

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie notamment le calcul de la production électrique prévisible du projet, qui prend en compte toutes les hypothèses de bridage envisageables.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence d'une mise à jour des données biologiques qui datent de 2013 ;
- l'analyse trop succincte de l'impact cumulatif des lignes à haute tension et des éoliennes sur l'avifaune. Le Pôle aurait apprécié par exemple la réalisation d'un tableau reprenant les principales espèces impactées par les lignes et de croiser ces données avec les principales espèces impactées par l'éolien ;
- l'absence d'évaluation des incidences environnementales des recommandations proposées.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- mise en place d'un système d'arrêt de l'ensemble des éoliennes durant les périodes d'activité chiroptérologique à hauteur des pales ;
- non-étalement local des terres de déblai excédentaires du chantier au niveau des friches et zones humides présentes ;
- remise en état du Ruisseau des Grand Prés et des talus après travaux ;
- implantation d'un shadow module sur toutes les éoliennes ;
- réalisation d'un suivi acoustique post-implantation par un organisme agréé, notamment au niveau de l'entrée de la chaussée de Marche à Ehein, du château-ferme de Halledet et de l'extrémité est des Houssales afin de confirmer le respect des normes en vigueur.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle Environnement regrette l'absence de stratégie régionale pour la protection de certaines populations d'oiseaux menacées ou vulnérables, en particulier les espèces des milieux agraires.

Le Pôle recommande un suivi systématisé des différents parcs éoliens en activité afin de collecter des données normalisées sur l'efficacité de certaines mesures (exemple : compensations) ou l'impact des éoliennes dans différents domaines (bruit, avifaune, ombrage, bridage chiroptérologique...).